



Groupement des Professionnels
de la Peinture et de la Finition

Tél. : 01 40 55 12 00

Web : www.gppf.fr

Éclat

La lettre d'information • n° 51 •

mars 2014

EDITO

Dans ce numéro, vous trouverez tout un dossier qui vous rappellera quelles sont les clefs de succès de votre relation avec l'entreprise que vous aurez retenue pour une prestation de peinture finition.

En marge de ce dossier très professionnel, je veux attirer votre attention sur une mesure dont la mise en place se fait actuellement et qui devrait contribuer à vous garantir la fiabilité des entreprises présentes sur le marché.

Cette mesure que la FFB soutient, est celle de l'auto-liquidation de la TVA. A terme, à l'évidence, son apport positif sera de favoriser l'ancrage dans la durée des TPE sous-traitantes.

Facteur positif à terme donc, il vous faut prendre en considération que cette avancée constitue en ce moment même, à l'occasion de sa mise en place, une source potentielle de difficultés pour les entreprises. Les questions de calendrier d'application, les inévitables questionnements suscités par la rédaction technocratique des textes, les habituelles interprétations divergentes, causes d'incompréhensions, viendront sans aucun doute ponctuer cette mise en place.

Cela ne sera, j'en suis sûr que passager et j'en suis encore plus certain, la qualité du partenariat que vous saurez entretenir avec vos entreprises prestataires, lèvera très certainement tous les accrochements de ce chemin vertueux.

Thierry Servant
Président



© FFB - L. Mercier

Comment passer du projet... à la réussite du chantier ?

Un chantier de peinture et finition constitue une globalité qui ne peut fonctionner que si le client et l'entreprise établissent un certain nombre de repères communs leur permettant de rationaliser autant que possible leurs relations. Que ce soit pour des travaux intérieurs ou bien un ravalement, ce préalable est nécessaire pour assurer la réussite des chantiers.

Les métiers de la peinture et de la finition ont une particularité essentielle : il

est souvent difficile de vérifier que le résultat obtenu est conforme à la demande

initiale du client. La raison principale de cette situation tient à l'interprétation d'ordre esthétique propre à ce métier. On dit d'un chantier terminé qu'il est beau, qu'il plaît. On ne dit pas qu'il marche !

En conséquence, toute la relation d'un client avec son entreprise de peinture-finitions doit être basée sur la confiance. Et de la confiance, il en faut pour apprécier un travail dont la finalité est de transformer un existant disgracieux en un ouvrage techniquement performant, plaisant à l'œil, voire même une œuvre pour les réalisations les plus exceptionnelles. De ces particularités naissent bien souvent des difficultés de relation entre le client et l'entrepreneur.

Pour que les entreprises puissent apporter à leurs clients le travail et la satisfaction qu'ils attendent d'elles, il est important de rappeler les clés de la réussite d'un chantier.

Considérer l'entreprise comme un partenaire...

...Parce qu'elle apporte son expertise et son savoir-faire technique, parce qu'échanger et préparer le chantier ensemble est un gage de réussite.



Comment passer du projet... à la réussite du chantier ?

La réussite du chantier passe par une bonne préparation en amont. Avant de décider des travaux à réaliser, il convient de réfléchir ensemble à la meilleure solution pour le projet. Dans cette étape, l'entreprise, en partenariat avec le maître d'œuvre, est force de proposition vis-à-vis du maître d'ouvrage. Elle est créative et inventive. Son expérience, ses compétences liées au professionnalisme de ses équipes lui permettent d'apporter des conseils et des préconisations à son client. Elle peut le guider dans le choix de la solution technique et esthétique. Elle l'éclaire sur les caractéristiques des différents produits proposés par les fournisseurs. Elle peut effectuer des recommandations pour la définition de l'harmonie de couleurs qui mettra en valeur l'espace intérieur ou la façade.

C'est à la lumière de ces échanges qu'apparaîtra naturellement la solution la mieux adaptée au projet.

Respecter les règles de l'art...

...Parce que ce sont les seuls documents qui constituent les textes de références du métier.

Les différents intervenants à l'acte de construire ont établi des documents techniques, appelés DTU (Documents Techniques Unifiés), qui décrivent très précisément les conditions d'application et les modes de pose des différents matériaux. Leur respect sur les chantiers permet d'éviter bon nombre de sinistres ou de litiges.

Quatre textes de référence concernent la peinture (DTU 59.1, DTU 59.3, DTU 59.4 et DTU 42.1) et deux sont relatifs aux revête-

ments de sols (DTU 53.1 et 53.2). Intégrés dans le système français de normalisation, ces textes sont d'application obligatoire dans tous les marchés publics et dans la plupart des marchés privés lorsqu'ils y font référence. Il suffit aux maîtres d'ouvrage ou aux maîtres d'œuvre de préciser le niveau de finition souhaitée pour en déduire la technique à mettre en œuvre. Toute indication relative à un mode opératoire sortant des normes engage la responsabilité de celui qui l'a imposée.

Il faut ajouter certains textes qui ne sont pas des normes mais qui s'en rapprochent et font référence. C'est le cas des règles professionnelles, comme par exemple celles qui régissent les travaux d'entretien et de rénovation de systèmes d'isolation thermique extérieure (Règles ETICS) ou encore celles qui traitent des Systèmes d'Étanchéité Liquide (SEL).

Se mettre d'accord sur les choix techniques...

...Parce que la surface de référence, prévue dans les normes, permet d'apprécier le rendu avant l'exécution des travaux.

Elle doit être réalisée au début du chantier, à des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré. Il doit être fait autant de surfaces de référence qu'il y a de subjectiles et de systèmes de peinture. L'approbation des surfaces de référence est consignée dans un compte-rendu de chantier. Ces surfaces sont conservées jusqu'à la réception des travaux pour servir d'éléments de comparaison et ainsi éviter les litiges.



Pour les ravalements, il est également important de rappeler la nécessité de réaliser l'étude préalable, trop souvent oubliée. Elle précise les conditions de conservation et de décapage des anciennes peintures lorsque l'on envisage un système d'imperméabilisation. Elle est obligatoire et doit être réalisée avant la consultation des entreprises par un organisme indépendant des parties. Cette étude, de la responsabilité du maître d'ouvrage, constitue plus qu'une simple obligation technique. Il s'agit d'un acte de bonne gestion qui permet d'éviter des travaux de décapage inutiles ou de prévenir un sinistre si les conditions sont défavorables.

Permettre l'intervention sur un chantier propre...

...Parce qu'il est évident que des travaux dits de finition ne peuvent être réalisés correctement que lorsque les autres corps d'état ont terminé leurs interventions.

Et pourtant, trop souvent, on demande à l'entreprise de peinture d'intervenir alors même que l'électricien, le plombier, le chauffagiste et bien d'autres sont



encore présents sur le chantier, et effectuent des interventions sur des murs que l'entreprise de peinture a déjà traité. Cette situation l'oblige à faire et à refaire, parce que d'autres auront sali, voire même détérioré ses travaux. Et la plupart du temps, elle ne peut pas facturer ces temps d'intervention supplémentaires.

Fournir des conditions d'accueil décentes pour ses salariés...

...Parce que des espaces propres et corrects pour se changer et déjeuner participent au bien-être, à la motivation et au respect des salariés.

Indépendamment des aspects réglementaires, il est de l'intérêt du maître d'ouvrage de favoriser la mise à disposition d'éléments assurant le bien-être des ouvriers sur le chantier. Assurer une



© FFB - Jacques Lebar

qualité d'accueil des ouvriers, c'est les mettre dans des conditions favorables pour réaliser leur travail au mieux.

leur respect permet d'éviter de nombreux malentendus sur les chantiers.

Respecter les délais techniques d'exécution...

...Parce que des temps intermédiaires de séchage sont incompressibles et indispensables. Leur non-respect entraîne inévitablement des sinistres.

En effet, l'impératif majeur sur un chantier est de livrer l'ouvrage à la date prévue. L'entreprise de peinture intervient en dernier dans le déroulement du chantier et doit bien souvent absorber le retard cumulé de tous les corps d'état qui l'ont précédée. Dans ces conditions, les subjectiles sur lesquels elle intervient ne sont pas toujours suffisamment secs (Voir ci-contre).

De nombreux problèmes pourraient être évités si les délais techniques d'exécution étaient respectés.

A titre d'exemple, le DTU précise l'incidence de la lumière lors de la réception. Pour les surfaces verticales, l'observation se fait à 2m environ du revêtement, orientée de 70° à 110° (angle du plan vertical d'observation avec celui de la surface observée). Cet éclairage n'est pas rasant, et lorsqu'il est artificiel, il est situé à plus de 2m de distance, un peu à l'arrière et au-dessus de l'observateur, d'une puissance maximale de 100W, sans être halogène.

Accepter le prix correspondant à la prestation souhaitée...

...Parce que l'entreprise doit payer ses salariés, s'acquitter de ses charges, acheter la matière, le matériel et l'outillage et que ses coûts ne peuvent être compressés à l'infini. Un prix anormalement bas ne peut pas couvrir l'intégralité des charges d'une entreprise.

Réceptionner les travaux dans de bonnes conditions...

...Parce que les conditions de réception des travaux sont parfaitement définies dans les documents techniques et que

Ensemble, ce sera toujours mieux !

Retrouvez la liste des professionnels à votre service sur www.gppf.fr

Le point de vue du spécialiste Rolland Cresson, Directeur de l'IREF

Délais trop courts = sinistres !

Cet exemple s'inspire d'une pathologie répétitive : décollement et écaillage prématurés d'enduits et de peinture sur plafonds neufs en béton.

Soit une dalle béton de 0,20 m d'épaisseur,

- pour une surface de plafond de 1 m², le volume de béton est : $1 \times 1 \times 0,2 = 0,200 \text{ m}^3$
- avec 2,2 de densité du béton, le poids de l'élément est : $2,2 \times 0,200 = 0,440 \text{ t}$ ou 440 kg
- si l'on admet un taux de vide du béton de 12%, la masse d'eau contenue dans l'élément est de : $440 \times 12\% = 53 \text{ kg}$ (ou 66 l)

En estimant un départ d'eau du béton de 100g/m²/24h, et en considérant que ce départ s'effectue sur les deux faces de la dalle (soit 2m²), le béton perd chaque jour 200g/m².

Pour perdre la totalité de son eau, le béton demandera 53000/200 c'est-à-dire 265 jours de séchage.

Considérant qu'il est admis de poser des finitions sur un support contenant 5% de reliquat d'eau (c'est-à-dire $440 \times 5\% = 22 \text{ kg}$), le temps nécessaire pour perdre le surplus (53 - 22) soit 31 kg, est de : $31000 / 200 = 155 \text{ jours}$, soit environ 5 mois dans des conditions parfaites et constantes d'occupation des locaux (20°C environ, 65% HR).

Autant dire des conditions jamais rencontrées sur un chantier classique.

Les normes DTU sont nos références. Respectons-les !

RAVALEMENT SUR FAÇADES EN PLÂTRE

Encore bien de mauvais réflexes à bousculer !

La mise en peinture des façades en plâtre d'un ouvrage, constitue toujours une angoisse pour un Maître d'œuvre et pour l'Entreprise chargée des travaux.

Film de peinture classique, peinture minérale, badigeon de chaux, imperméabilité de façade, micromortiers, enduits armés... Que choisir dans ce vaste et changeant catalogue, où chaque fabricant loue la matité, la «respirabilité¹», la salubrité, la réversibilité de son produit sans trop savoir comment le démontrer techniquement d'ailleurs !



Le vrai Professionnel doit s'appuyer sur la réglementation technique. Les DTU 59.1, 42.1, et en partie le 26.1 informent des travaux de finition à retenir, en fonction des cas de figures rencontrés.

Que nous apprennent ces documents, qui rappelons-le, sont des normes AFNOR ?

Tout d'abord les réparations ou la réfection complète d'une façade doivent être effectués à l'aide d'un mortier de plâtre dont la formulation volumique est la suivante :

3 volumes de plâtre gros, 2 volumes de sable fin, sec, 1 volume de chaux aérienne pour 2,5 volumes d'eau.

Ce type de produit existe pré-dosé, industriellement.

C'est ensuite le contexte du chantier qui va permettre de fixer le processus de finition.

- En travaux **neufs** ou de **réfection complète** du parement en mortier de plâtre avec révision et réparation des structures, le cas échéant (pan de bois notamment), c'est le DTU 59.1 « Travaux de peinture des bâtiments » récemment paru en juin 2013, qui devient la référence.

On prévoit ici, des finitions par peinture « film mince classique » (fonction D2) qu'elle soit minérale, organique, ou mixte, ou bien des revêtements semi-épais, décoratifs ou des revêtements plastiques épais (RPE), à fonction D3.

- En travaux de **réfection partielle**² du support plâtre (ce qui



constitue l'essentiel du marché de la façade plâtre à Paris), c'est le DTU 42.1 qui doit être consulté.

Le DTU 42.1 indique qu'en cas de réfection partielle de l'enduit de plâtre lors de travaux de ravalement, **seuls les revêtements d'imperméabilité de façade** de classe I3 et I4, sont adaptés à l'emploi.

Rappelons que ces revêtements I3 et I4 sont totalement **étanches à l'eau sous forme liquide** (pluie), mais sont parfaitement perméables à l'eau sous forme gazeuse (vapeur d'eau).

Dans leurs présentations actuelles, lisses et parfaitement mates, les finitions de ces systèmes proposent un aspect bien adapté au traitement du bâti ancien, parisien.



Bien entendu le choix de ces revêtements impose, au préalable, un diagnostic minutieux des ouvrages et notamment la recherche d'éventuelles possibilités d'accumulation d'eau (défauts d'étanchéités de toiture, remontées capillaires, fuites de canalisations, d'installations sanitaires...).

Par exemple, il est fréquent de traiter les parties de façade en élévation, par revêtement I3 ou I4 et de laisser nu le parement du rez de chaussée exposé à des remontées capillaires importantes.

Nota : Les revêtements de classe I2 ne sont pas adaptés car non résistants à la fissure «à venir». Les revêtements de classe I1 sont réservés au traitement des modénatures afin de ne pas empâter les motifs décoratifs.

Votre partenaire peinture pour tous les projets bâtiment

Une gamme de produits complète pour réaliser l'ensemble des travaux d'isolation thermique extérieure.

Silkone Alpha Metallic, nouvelle gamme à l'aspect métallique pour un intérieur contemporain.

Tel : 03 44 64 91 00
www.akzonobel.com
www.silkone.fr
www.trimetalpeintures.com/fr/

AkzoNobel

SILKONS Trimetal WIKI International

unikalo PEINTURES BÂTIMENT

& Recherche Développement De peintures bâtiment Pour les générations futures

www.unikalo.com



Les DTU insistent également sur la nécessité de s'intéresser aux points singuliers de la construction (avec croquis à l'appui) :

- création de bandeaux s'il n'en existe pas
- pose de bavettes à double engravure sur les bandeaux
- pose de bavettes avec relevés latéraux en appuis de baies...

De la qualité de ces ouvrages annexes, dépend le bon comportement final du ravalement.

Autre point très important : le délai de séchage entre la reprise au mortier de plâtre et l'application du revêtement : 3 semaines, au minimum, dans des conditions favorables.

En ce qui concerne les autres solutions, à la mode, micromor-



tiers et autres enduits à la chaux, rappelons que ces techniques ne sont pas normalisées et qu'elles posent le problème des mises en œuvre de techniques non courantes.

Il faut bien comprendre en outre, que ces matériaux peuvent dès la fin des travaux présenter des microfissures (normales) et que dans le cas d'utilisation d'un badigeon à la chaux en finition décorative, l'aspect du parement peut montrer des différences locales de tonalité.

Dernier point très important : rappelons que le système d'assurance légal en France couvre automatiquement tous les travaux à caractère traditionnel, c'est-à-dire relevant de DTU ou de Règles professionnelles mais devient beaucoup plus difficile à faire fonctionner, en cas inverse.

En conclusion :

- Cessons d'annoncer que les revêtements d'imperméabilité génèrent inmanquablement le pourrissement des pans de bois.
- Ne proposons pas l'imperméabilité systématiquement sans diagnostic sérieux de la façade.
- Choisissons des finitions, en fonction des cas de figures rencontrés, selon le DTU correspondant.
- Gardons à l'esprit que la pose d'un revêtement d'imperméabilité I3 ou I4 sur une façade en plâtre, relève d'une norme AFNOR NF P84404 (Référence DTU 42.1) et représente une technique courante bénéficiant de la garantie décennale de fonction du matériau.

Par Rolland Cresson, Directeur de l'IREF.

IREF - Institut national de Recherche et d'Etudes de la Finition
6 chemin des Mèches - 94000 Créteil. Tél : 01 42 07 77 77

Fax : 01 42 07 15 15

E-mail : iref.conseil@wanadoo.fr

Web : pro.wanadoo.fr/iref/

1 - Double faux vocable :
- utilisation d'un néologisme
- la respiration ne concerne que le monde animal et végétal
2 - Au-delà de 40% de reprises à effectuer, il y a lieu de prévoir un piochage intégral et une réfection complète de la façade (recommandation d'une Commission de Travail, mixte, regroupant le service des Architectes des Bâtiments de France, le GPPF, le CEPT, le Laboratoire des Monuments historiques et l'IREF).

CEDAP  **JEFSCO**
Peintures

Fabricant indépendant Français de peintures professionnelles bâtiment
Partenaires des entrepreneurs

La Pierre Fertile®
Le ciment pour la pierre

CEDAP IVRY-SUR-SEINE : 60, avenue Jean Bourde - Tél : 01 49 60 02 82
JEFSCO AUBERVILLIERS : 61, rue du Landy - Tél : 01 49 11 37 37
CEDAP MANTERRE : 55, avenue des Guélorales - Tél : 01 47 24 41 09

ROULOR
Professionnel
Fabricant d'outils pour le peintre



HEIPOLI GROUP
1063, quartier Madines - 10717
84100 ORANGE
Tél : 04 90 11 97 00
Fax : 04 90 11 87 01

Petits détails et côté

C'est grâce à une somme de petits détails que cette rénovation peut être qualifiée de très réussie.

Daté de la fin du 19^{ème} siècle, ce petit hôtel particulier du 16^{ème} arrondissement, disposait depuis l'origine de sa construction d'une surface de 600 m² de bureaux, répartis sur le rez-de-chaussée plus deux étages avec combles. Lorsqu'il y a deux ans, le locataire quitte les lieux, le maître d'ouvrage reprend alors un bâtiment qui, d'une part, a subi les usages du temps et d'autre part, n'est pas aux normes, notamment en ce qui concerne l'accessibilité. En effet, il disposait encore entre autres choses, d'un tout petit ascenseur ne permettant pas l'accès à des fauteuils roulants !

Le maître d'ouvrage s'est donc trouvé dans l'obligation de réaliser d'importants travaux de rénovation afin de pouvoir à nouveau mettre son bien en location. Ainsi furent réalisés des travaux touchant à la structure même de l'immeuble, ainsi que des aménagements intérieurs et de décoration.

Des gros travaux sur la structure du bâtiment

Les travaux d'accessibilité nécessitant l'occupation d'espaces importants, le propriétaire s'est très vite vu contraint de réfléchir à augmenter la surface totale du bâtiment s'il souhaitait maintenir sa valeur locative, laquelle est bien évidemment liée aux 600 m² de surfaces de bureaux. Sans possibilités d'augmenter la surface au sol compte tenu de sa mitoyenneté avec les immeubles voisins, la surélévation s'est donc rapidement imposée comme la seule solution possible pour gagner



des m², même si elle n'était pas sans contraintes. En effet, l'étude de la structure du bâtiment, de construction traditionnelle, a mis en évidence le fait que ce dernier ne disposait pas de fondations suffisantes pour supporter les deux niveaux supplémentaires souhaités par le propriétaire.

En conséquence, la surélévation n'a donc été autorisée que pour un étage avec la condition que la nouvelle charpente soit réalisée en bois pour alléger son poids.

Du sur mesure pour toute la décoration intérieure

L'ensemble de la décoration intérieure a été pensé pour donner le standing dû à ce bel immeuble de caractère. Pour ce faire, le maître d'ouvrage a voulu que chaque élément soit personnalisé et unique, il souhaitait « tout sauf de l'industriel » ! Ainsi, les décors de toutes les surfaces ont été conçus dans cet esprit, tout en respectant, pour chacune la symbolique voulue par le client.

Les espaces de travail

Le choix du revêtement des portes d'accès aux bureaux privatifs a été réalisé avec l'objectif de jouer le rôle d'une véritable signalétique. Toutes identiques, elles



annoncent l'entrée vers une zone de travail intense dans lequel on ne pénètre pas sans y avoir été invité. Elles font ressortir un côté cossu et massif, comme pour protéger la tranquillité de la personne qui occupe cet espace.

Quant à l'aspect de la matière, le maître d'ouvrage souhaitait transcrire l'impression d'une lave en train de s'écouler. Ces portes ont donc été traitées en stucco matrière, relativement épais dont la mise au point a été faite sur mesure avec l'architecte décorateur. Plusieurs propositions ont été présentées pour aboutir au choix d'un décor couleur prune aux reflets parme et violet, et dont l'aspect se situe entre la lave et l'écorce de baobab retravaillé.

Les sols des bureaux ont été recouverts d'un revêtement de sols textile noir de deux aspects, un vaste espace central avec une moquette épaisse, et une bande de revêtement plus ras le long des murs avec fenêtres. Cette double matière permet de répondre à deux objectifs : d'une part, donner de la valeur à la moquette, et d'autre part, rendre le même aspect visuel qu'un sol parquet recouvert partiellement d'un tapis.

De plus, ce type de décoration répond à un principe architectural selon lequel, « si on change de plan, on change de matière ». La différence d'aspect permet de le respecter tout en donnant de l'originalité au revêtement de sol.

Les plafonds ont eux aussi leur touche d'originalité, avec la réalisation d'une gorge sur le contour pour que le plafond s'approche des murs tout en souplesse et donne l'impression d'être comme suspendu dans la pièce.

La cage d'escalier

L'escalier en bois avait été entièrement recouvert de nombreuses couches de peinture, des marches à la main courante, en passant par les balustres et les fuseaux, la dernière étant une laque brillante bleue et blanche.

Pour la cohérence de l'ensemble de la décoration, le maître d'ouvrage souhaitait que le bois soit mis à nu pour redonner à l'escalier son aspect d'origine. Des tests ont permis de valider la faisabilité de ce travail et l'état du bois sous la peinture. Ces essais ayant été concluants, un énorme travail de décapage a donc été réalisé par l'entreprise sur les deux étages de l'escalier.

chic



ner son aspect chic. Seule la main courante a été protégée à la cire d'abeille pour une confortable sensation de douceur.

Quant aux surfaces murales, elles ont été traitées en décor d'aspect mat, car la matité donne de la profondeur. La couleur retenue est le gris typique de Dior, pour donner un côté luxueux à l'espace.

Enfin, afin de respecter les normes, les circulations verticales ont été protégées par des cloisons vitrées coupe-feu. Ainsi la sécurité est assurée sans pour autant cloisonner l'espace.

La trémie centrale

A l'intérieur du bâtiment, une trémie centrale relie le rez-de-chaussée au dernier étage. Ouverte sur trois côtés dans les étages, elle permet de donner

de la respiration à chaque palier. Le mur plein qui s'étend de bas en haut, a été peint en blanc et plusieurs tableaux, réalisés spécialement pour ce lieu, y ont été suspendus. Ces panneaux décoratifs rectangles, tous de dimensions différentes, ont été posés en diagonale pour donner une dynamique. Dans plusieurs tons de gris, pour être coordonnés avec la couleur de la cage d'escalier, ils représentent des bulles de taille différentes qui s'étendent jusque sur le mur, comme une bouteille de champagne qu'on ouvre. Il faut voir dans ces tableaux la volonté du maître d'ouvrage d'avoir quelque chose de mobile, d'actif, qui interpelle le visiteur.

Une belle performance

Au-delà des compétences techniques des différents intervenants, la réussite de ce chantier tient en grande partie à une bonne coordination et une grande implication des diffé-

rents acteurs. Toutes les entreprises ont su travailler dans le même sens. L'encadrement présent en permanence a su dès le début mettre en place des bonnes pratiques indispensables, par exemple sur la propreté du chantier, qui ont contribué à créer un bon état d'esprit.

En outre, le maître d'ouvrage se félicite de la performance de l'entreprise de peinture, qui malgré le retard d'autres corps d'état a su rassurer et impliquer ses compagnons pour respecter le délai imposé par l'arrivée programmée du nouveau locataire.

En résumé, un chantier réussi à tous points de vue, et on le voit dès qu'on passe la porte d'entrée !

• Maître d'ouvrage •
SCI Saint Maximin
Paris 16^{ème}

• Architecte •
Béchu & Associés
Paris 15^{ème}

Peinture (rénovation, neuf)
Ravalement - Maçonnerie
Isolation thermique - Revêtement
Peinture industrielle - Sol



Contactez M. Jean-Marie Omer,
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Boulevard Magenta 75010 Paris Tél. : 01 42 80 60 88 Fax : 01 42 80 26 99



Les assurances du Groupe SMABTP répondent à vos besoins, à ceux de votre entreprise, de vos salariés et de votre famille.

Pour toute information, contacter l'antenne Ile-de-France au 01 58 01 32 41



Patrick Aimon, élu Président de la FFB Grand Paris

Patrick Aimon a été élu Président de la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris au cours de son Conseil d'administration du mardi 21 janvier 2014. Sa prise de fonction interviendra le 8 avril 2014, à l'issue du prochain Conseil d'administration de la FFB Grand Paris. Il succèdera à Michel Sénéchal, Président depuis 2011.

Patrick Aimon dirige le groupe Fareneit dont il est le créateur, situé à Sartrouville (78) et composé de 7 sociétés franciliennes qui interviennent dans les lots techniques du Bâtiment (climatisation, chauffage, plomberie, électricité et couverture).

La FFB et l'ADEME renouvellent leurs engagements en faveur de la performance environnementale des bâtiments

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ont signé en novembre 2013, à Batimat, une nouvelle convention triennale qui renforce leur collaboration dans divers champs liés à l'environnement et à l'accompagnement des entreprises.

Les objectifs de cette convention visent à mettre en œuvre, de façon opérationnelle, les feuilles de route pour la transition écologique, du Plan d'investissement pour le logement et du Plan de rénovation énergétique de l'habitat. Ce partenariat, qui a vocation à se décliner régionalement, s'articule autour de plusieurs axes :

- promouvoir et développer les qualifications professionnelles, notamment RGE, auprès des entreprises, dans l'objectif d'atteindre rapidement le nombre suffisant pour répondre à l'éco-conditionnalité des aides publiques prévue pour le 1^{er} juillet 2014 ;
- communiquer, sensibiliser et accompagner les entreprises du bâtiment pour leur contribution au Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) ;
- accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de solutions performantes au plan technique, en rénovation et en neuf, en matière de construction durable et de performance énergétique ;
- collaborer pour la réalisation et le déploiement d'outils de formation professionnelle ;
- accompagner les entreprises à la gestion environnementale des chantiers, (identification des impacts environnementaux, mise en place de plans d'action spécifiques, rédaction de notices environnementales, certification environnementale...).

Questions ?

Réponses

Ce peut être une obligation



En effet, l'intervention d'un architecte est obligatoire pour les travaux nécessitant l'obtention d'un permis de construire. Pour résumer, ce sont ceux qui modifient les surfaces de planchers ou l'aspect des parties visibles de l'immeuble. Dans un autre domaine, la réglementation en matière de sécurité peut nécessiter une coordination sécurité qui peut, suivant les cas, être assurée par le maître d'œuvre ou un coordinateur indépendant.

C'est une question de bon sens



Dès lors qu'un travail de création est nécessaire, rares sont les maîtres d'ouvrage en mesure de concevoir un projet et de le formaliser dans une forme exploitable par les entreprises (plans d'ensemble et de détail, descriptif...).

C'est très utile



Rapidement, un projet met en relation plusieurs intervenants. Plusieurs corps d'état peuvent être concernés et il sera nécessaire de les coordonner. Dans les projets simples, se retrouveront au moins un maître d'ouvrage (parfois complexe quand il s'agit d'une copropriété), éventuellement un syndic, et un entrepreneur. Le maître d'œuvre assure l'interface entre chacun. Il aide à la bonne compréhension du projet. Il est le « facilitateur » qui permet de trouver les compromis satisfaisants pour tous.

Ce n'est pas très coûteux



Si l'architecte a un coût, la dépense peut se trouver rapidement compensée par des économies. La bonne conception d'un projet permet au maître d'ouvrage de trouver la solution qui lui convient sans tâtonner. Un bon descriptif des travaux assure une mise en concurrence optimale des entreprises. Il permet de réaliser des comparatifs fiables. Il aide les entreprises dans l'établissement de leurs devis. Une bonne conception et la recherche de l'entreprise la mieux disante permettent souvent de financer les honoraires du maître d'œuvre.

Assurances et responsabilité



Les architectes sont des professionnels. A ce titre, leur responsabilité est engagée. Ils ont contracté des assurances professionnelles spécifiques. Le maître d'ouvrage devant souscrire une assurance dommage-ouvrage pour les travaux qu'il engage, il peut bénéficier de conditions plus avantageuses auprès de son assurance s'il fait appel à un architecte.



● ECLAT ●

Editeur :
Club partenaires du GPPF,
10 rue du Débarcadère - 75017 Paris
Tél. : 01 40 55 12 00
E-mail : couleur@gppf.ffbatiment.fr
Web : www.gppf.fr

Directeur de la publication :
Thierry Servant

Comité de rédaction :
Commission Communication du GPPF

Conception et réalisation :
Claude Viénot

Impression :
Imprimerie Compédit Beaugard

Dépôt légal :
Mars 2014

